

9 - ACTION ECONOMIQUE	
93 - Agriculture, pêche, agro - industrie	41.51
Aide à la mécanisation des entreprises de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière (investissement)	

PROGRAMME(S)

93.20 - Modernisation des entreprises du bois

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

OBJECTIF GENERAL

L'opération vise à améliorer la productivité des petites et moyennes entreprises d'exploitation forestière, en soutenant l'acquisition de matériels pour une mécanisation adaptée et raisonnée des opérations liées aux travaux sylvicoles et à l'exploitation forestière.

BASES LEGALES

Programme de Développement Rural de la région Bourgogne 2014-2020, validé par la Commission Européenne le 7 août 2015, et révisé les 25 janvier 2016, 27 juin 2017 et 17 août 2018
Type d'opération 8.6.2 relative à la mécanisation des entreprises de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière du PDR Bourgogne.

Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de Minimis*.

Code général des collectivités territoriales

BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont les petites et moyennes entreprises au sens communautaire (moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), actives dans le domaine des travaux sylvicoles ou de l'exploitation forestière et ayant leur siège social sur le territoire du PDR de Bourgogne.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles :

- porteurs,
- débusqueurs,
- câbles-mâts,
- remorques forestières,
- équipement forestier d'un tracteur agricole (poste inversé et protections notamment),
- broyeurs tractés,
- broyeurs automoteurs,
- machines d'abattage (abatteuses ou pelles munies d'une tête de bûcheronnage ou d'une cisaille),
- têtes de bûcheronnage,
- cisailles,
- tracks ou chenilles améliorant la portance des engins forestiers.

Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion et les consommables (huile de chaîne par exemple)
- Les investissements de simple remplacement. Toutefois, ne sont pas considérées comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien entièrement amorti au plan comptable, à la date de complétude des dossiers, selon les normes comptables en vigueur.

Un dossier est éligible à compter de 15 000 € d'investissement HT.

L'aide est conditionnée à la fourniture d'un plan d'entreprise détaillant le rayon d'action de l'entreprise et le tarif moyen d'achat de ses prestations.

NATURE DES AIDES – MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Subvention (dans la limite du budget annuel alloué)

Les taux d'aides et les plafonds sont les suivants :

- 20% pour les matériels de débardage
- 15% pour les autres matériels,
- majoration de 5% dans le cas d'une entreprise de moins de trois personnes.

Plafonds :

- porteurs : 260 000 €,
- débusqueurs : 260 000 € pour un débusqueur 6 roues, 250 000 € pour un débusqueur 4 roues à grue ou à pince, 220 000 € pour un débusqueur 4 roues à câbles,
- câbles-mâts : 250 000 €,
- remorques forestières : 70 000 €,
- équipement forestier d'un tracteur agricole : 45 000 €,
- broyeurs tractés : 35 000 €,
- broyeurs automoteurs : 350 000 €,
- machines d'abattage (abatteuses ou pelles munies d'une tête de bûcheronnage ou d'une cisaille) : 400 000 €
- têtes de bûcheronnage ou cisaille : 100 000 €,
- tracks ou chenilles améliorant la portance des engins forestiers : 16 000 € par paire.

Dans le cas d'engins livrés avec des tracks ou des chenilles améliorant la portance, les plafonds correspondants sont majorés de 16 000 €.

MODALITES DE PAIEMENT

L'aide sera versée selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

PROCEDURE

Les modalités d'instruction, de paiement et de contrôle relèvent du cadre défini dans le PDR Bourgogne 2014-2020. A ce titre les contreparties FEADER sont gérées dans le cadre de sessions de sélection avec enveloppes fermées.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté qui est le guichet unique pour le dépôt des dossiers, leur instruction et les suites qui leur sont données.

S'agissant d'un dispositif cofinancé par le Feader, la date de début d'éligibilité des dépenses est la date de réception de la demande d'aide par le service instructeur. Pour être recevable, la demande d'aide doit comporter le formulaire de demande d'aide daté, cacheté, signé et complété de manière à justifier du contenu minimal suivant :

- le nom et la taille de l'entreprise,
- la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates prévisionnelles de début et de fin,
- la localisation du projet ou de l'activité,
- la liste des dépenses prévisionnelles,
- le type d'intervention (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ...) et le montant du financement public nécessaire.

Pour être instruit, le dossier de demande d'aide doit au préalable être complet, c'est-à-dire que les conditions ci-dessous doivent être remplies :

- Les rubriques du formulaire de demande d'aide (original à fournir dûment complété, daté, cacheté et signé) et ses annexes auront été correctement renseignées et les engagements souscrits,
- Toutes les pièces justificatives nécessaires sont présentes dans le dossier,
- Toutes les questions complémentaires posées par le service instructeur sont pourvues.

DECISION

Délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

DISPOSITIONS DIVERSES

L'aide octroyée fera l'objet d'une convention conformément aux modèles joints en annexes 1 et 2.

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel subventionné au minimum 5 ans à compter du paiement final de l'aide. Il est toutefois possible de remplacer un matériel devenu obsolète ou endommagé au cours de cette période, à condition que le matériel de remplacement soit acquis à un prix supérieur au prix de revente du matériel subventionné (le cas échéant) et que le matériel de remplacement soit conservé jusqu'à la fin de la période minimale d'engagement. Il est précisé qu'aucune aide ne pourra être accordée pour financer ce matériel de remplacement.

CRITERES D'EVALUATION :

- Nombre d'entreprises aidées
- Répartition des aides par type de matériel
- m3 de bois supplémentaires mobilisés grâce aux équipements aidés.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.18 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 18AP.71 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 30 mars 2018
- Délibération n° 19AP.20 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018

